

Ruhengeri le 26 juillet 1960

Vu et vérifié et porté en
au L. C. N° 108.109
Le Comptable Territorial, 931a
30.VII.1960

Relevé des sommes perçues au comptant par le Service Médical de Ruhengeri.

(Code 148)

Mois de juillet

Art 35/01/000

Carnets de 1.000 frs.

- N° 125. 001.
- N° 128. 501.
- N° 128. 601.
- N° 128. 701.
- N° 131. 101.
- N° 131. 201.
- N° 131. 001.
- N° 127. 101. Soit 8 carnets à 1.000frs = 8.000 frs.

Art 36/02. Carnets de 600 frs

- N° 600. 501.
- N° 295. 501.
- N° 293. 801.
- N° 293. 701.
- N° 292. 401.
- N° 290. 701. Soit 6 carnets à 600frs = 3.600frs.

Carnets de 200 frs.

- N° 640. 201. 645. 701.
- N° 641. 701. 648. 501.
- N° 642. 001. 652. 501.
- N° 643. 901.
- N° 647. 101.
- N° 647. 201. Soit 9 carnets de 200 frs = 1.800 frs.



Total général

8.000 frs
 3.600 "
 1.800 "

 13. 400 frs.

Pris en recette le 27/7/60
Le Comptable Territorial, 108.109/1/5
Mr. DE VISSCHER.

Ruhengeri le 26 juillet 1960.
L'Intendant de l'Hôpital
H. SARTILLOT.